Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 22 (1960)

Heft: 3

Rubrik: Questionnez – on vous répondra!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Questionnez — on vous répondra!

Question 600301

Comme les huiles et les carburants livrés en fûts sont facturés au kilo, bien des agriculteurs aimeraient connaître leur poids spécifique afin de pouvoir calculer le prix du litre.

F.S., à U.

Réponse 600301

Les poids spécifiques établis par l'industrie des pétroles pour les différents carburants et lubrifiants suivants sont:

Benzine pure et au tétraéthyle

de plomb	0,735	kg/l.
White-spirit	0,780	kg/l.
Pétrole	0,810	kg/l.
Gasoïl (carburant Diesel)	0,835	kg/l.
Huiles pour moteurs	0,900	kg/l.
Huiles pour transmissions	0,900	kg/l.
		S.C.

Question 600302

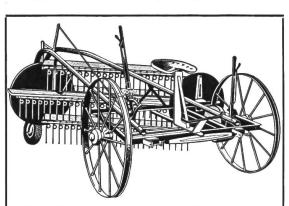
Jusqu'à présent, j'ai toujours cru que l'huile usée du carter-moteur pouvait être employée pour préserver les machines agricoles de la corrosion par la rouille. Son usage comme produit antirouille est du reste aussi recommandé dans la presse agricole et lors de cours techniques. J'ai toutefois constaté dernièrement dans un périodique automobile connu qu'on prétendait le contraire. Dans un article consacré à la protection efficace du châssis des automobiles contre la rouille, il est dit textuellement: «L'huile usée a subi des modifications en accomplissant sa tâche dans le moteur et elle possède des propriétés nuisibles. Elle s'est acidifiée, notamment, de sorte que le châssis est «attaqué» au lieu d'être protégé». Qu'en est-il donc de nos machines agricoles à cet égard? Les matériaux utilisés pour leur fabrication sont-ils plus résistants vis-à-vis des acides ou conviendrait-il de les traiter de préférence avec des produits spéciaux comme le tectyle ou le plastisol, par exemple? W.K., à G.

Réponse 600302:

Bien que l'on ne cesse de dire lors de cours sur l'entretien des machines agricoles, ou lors de leçons de mécanique agricole données dans les écoles, que l'huile usée provenant du carter-moteur ne convient pas comme produit antirouille

pour les machines agricoles, nous constatons qu'il est extrêmement difficile d'extirper l'idée, fortement ancrée chez nos praticiens, qu'une telle huile peut être employée pour préserver des attaques de la rouille. Cette idée est encore défendue même dans certaines écoles d'agriculture. Or l'huile usée contient non seulement de l'eau (se produisant lors de la combustion), mais aussi divers condensats acides, qui se sont formés pendant son service dans le moteur. Il suffit de penser au soufre contenu dans le gasoïl (on le trouve dans la proportion de 0,8 à 1,5%, suivant la provenance du carburant). A une certaine température, le soufre se combine avec l'eau pour former de l'acide sulfurique. Chacun sait que cet acide exerce une action particulièrement corrosive sur le métal. On voit donc combien l'huile-moteurs usée se montre peu propre à protéger les machines agricoles contre la rouille.

Rappelons à ce propos que l'Associa-



10 râteaux-faneurs DUPLEX

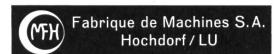
au même village n'est pas une rareté. Tous les propriétaires recommandent volontiers le DUPLEX aux autres intéressés. C'est pour cette raison que cette machine est si demandée. Prospectus illustrés à votre disposition



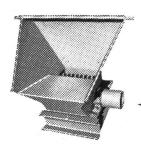
Fabrique de machines agricoles S.A. Wil/SG

Bon pour prospectus DUPLEX
Nom:
Adresse:

tion suisse de propriétaires de tracteurs a eu l'heureuse idée de créer un nécessaire d'entretien pour les machines agricoles et de le céder aux agriculteurs à un prix raisonnable (voir le numéro 12/1958 du TRACTEUR). Ce nécessaire peut être encore obtenu actuellement auprès du Secrétariat central de la dite association, à Brougg. Il contient les produits suivants: 2 l. de liquide antirouille, 1/2 l. d'huile pénétrante, 1 l. de shampooing, 500 g de graisse graphitée et 100 g de graisse pour



Spécialisée depuis 50 ans dans les installations de purin et d'arrosage. Honorée de médailles d'or et diplômes d'honneur.



Pas d'obstruction. Rendement maximal. Grande solidité! Pompes à piston à haute pression, avec ou sans graissage automatique, sous pression d'huile. Pour chaque exploitation le type qui con-

Pompes centrifuges «CEN-TRAL» pour arroser ou remplir la caisse à purin.

Machines à liquéfier le fumier «BLITZ», énorme rendement et économie de temps (brevet dem.).

Brasseurs à purin avec engrenage spécial dans bain d'huile, s'adaptent à toutes les fosses.

Mixer à fumier, la combinaison pour hacher et liquéfier le fumier et brasser le purin.

Machine à couper le bois MFH (breveté), coupe des branches jusqu'à 15 cm. ϕ à des longueurs réglables de 12 à 30 cm. Grande économie de travail et de frais.

Excellentes références. Représentation et service:

Walter Baur, machines agricoles, Lausanne Rue du Tunnel 17 - Téléphone (021) 22 31 02

∠ ré	uillez m'envoyer férences, pour:	offres,	prospectus	et
O No	m:		29	
	resse:			
~	l. (0)			

batteries. Ajoutons que la plupart des firmes de la branche des carburants et des lubrifiants vendent actuellement des produits antirouille. Ces produits se trouvent par conséquent aussi dans la majorité des ateliers de réparation pour autos. P.S.

Question 600303:

Les tracteurs à deux roues doivent-ils être remisés dans un garage spécial (éventuellement à construire) ou peut-on simplement les entreposer dans un hangar?

Réponse 600303

Selon les prescriptions de la police du feu du canton de Zurich, par exemple, il n'est pas nécessaire de remiser un tracteur à deux roues dans un local séparé (garage). Par contre, il faut que le local où l'on entrepose cette machine soit pourvu d'un revêtement intérieur à l'épreuve du feu, c'est-à-dire que les parois et le plafond soit crépis.

Question 600304:

A partir de quel âge les jeunes peuventils conduire des tracteurs agricoles sur les routes dans le canton de Berne?

Réponse 600304: P.B., à O. (BE)

D'après l'ancienne législation, qui restera probablement en vigueur jusqu'à la fin de 1960, il n'est pas prévu d'âge minimum pour conduire les tracteurs agricoles. On croit que l'ordonnance d'exécution de la nouvelle loi sur la circulation routière (LCR) fixera un âge minimum de 14 ou 15 ans pour la conduite des tracteurs agricoles sur les routes. Le projet de la dite ordonnance n'a toutefois pas encore été élaboré.

Tracteurs d'occasion avec garantie

En France, la Société SOMÉCA-SIMCA (116, rue de Verdun, Puteaux/Seine) a habilité ses représentants à accorder une garantie de six mois sur les tracteurs usagés qu'ils vendent — sans tenir compte de la marque ou du modèle —, pour autant que la machine en cause ne date pas de plus de sept ans. La compagnie d'assurance avec laquelle la dite société a conclu un contrat fait soumettre tout tracteur usagé à un examen très approfondi avant d'établir le certificat de garantie.